



Conseil de sécurité

Distr. générale
30 août 2017
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution [2366 \(2017\)](#), par laquelle le Conseil de sécurité m'a prié de lui présenter, dans un délai de 45 jours à compter de l'adoption de ladite résolution, des recommandations détaillées sur la dimension, les aspects opérationnels et le mandat de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie, conformément à l'Accord final pour la fin du conflit et la construction d'une paix stable et durable entre le Gouvernement colombien et les Forces armées révolutionnaires de Colombie – Armée populaire (FARC-EP) ([S/2017/272](#), annexe II). Il fait suite au rapport que j'ai adressé au Conseil en date du 23 juin 2017 sur l'exécution du mandat de la Mission des Nations Unies en Colombie ([S/2017/539](#)).

II. Mandat

2. L'Accord final signé le 24 novembre 2016 prévoyait la création d'une seconde mission politique spéciale à la fin du mandat de la Mission des Nations Unies en Colombie, qui était chargée de vérifier l'application de l'Accord entre le Gouvernement et les FARC-EP portant cessez-le-feu et cessation des hostilités bilatéraux et définitifs et dépôt des armes (Accord de cessez-le-feu). La clause 6.3.3 de l'Accord final dispose que la deuxième mission des Nations Unies sera chargée de contrôler la réintégration politique, économique et sociale des membres des FARC-EP, la mise en œuvre de mesures de sécurité et de protection personnelle et collective, ainsi que la mise en place de programmes globaux concernant les mesures de sécurité et de protection des communautés et des associations sur les territoires.

3. Dans des lettres identiques datées du 5 juin 2017 adressées au Secrétaire général et au Président du Conseil de sécurité, le Président colombien, Juan Manuel Santos Calderon, a officiellement demandé, au nom du Gouvernement et des FARC-EP, la mise en place de la deuxième mission avant le 10 juillet 2017 (voir [S/2017/481](#), annexe). Dans sa lettre, le Président a souligné qu'en fournissant un appui, la communauté internationale, en particulier l'Organisation des Nations Unies et la mission qu'elle avait dépêchée en Colombie, avait joué un rôle déterminant dans le strict respect de l'Accord de cessez-le-feu. Les lettres esquisaient le mandat proposé pour la deuxième mission en application de la clause 6.3.3 de l'Accord final. Elles demandaient également que la seconde mission courre



sur une période de trois ans, renouvelable au besoin, et précisait qu'elle serait de nature politique et concernerait les échelons régional et local.

4. Dans une lettre datée du 9 juin 2017 qu'il m'a adressée, le Président du Conseil de sécurité m'a prié de présenter au Conseil des recommandations initiales concernant la création de la deuxième mission politique. Faisant suite à sa requête, dans le rapport que j'ai soumis le 23 juin au Conseil (S/2017/539), j'ai recommandé à ce dernier de donner une suite favorable à la demande formulée par les parties. J'ai également précisé qu'il serait plus aisé pour l'ONU de satisfaire leur demande si le Conseil m'autorisait à lancer immédiatement les préparatifs de la deuxième mission. Cette autorisation me permettrait de mettre en place un processus de planification intégrée pour la seconde mission et de présenter des propositions détaillées concernant les responsabilités, la taille, la structure et les aspects opérationnels de la mission, en m'appuyant sur les informations tirées de l'expérience acquise sur le terrain. J'ai également noté que, jusqu'à l'installation complète de la seconde mission, la Mission des Nations Unies en Colombie était en mesure, si le Conseil l'y autorisait, d'entreprendre à titre provisoire, dans ses 9 antennes régionales et 26 sièges locaux, certaines activités prévues dans le cadre du deuxième mandat, dans la limite des ressources disponibles, en attendant qu'une nouvelle évaluation vienne fixer les modalités de mise en œuvre intégrale.

5. Le 10 juillet 2017, par sa résolution 2366 (2017), le Conseil de sécurité a créé la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie (la « Mission de vérification ») et décidé que toutes les activités de vérification débuteraient le 26 septembre, dès l'achèvement du mandat de la Mission des Nations Unies en Colombie, et ce pour une période initiale de 12 mois. La résolution précisait qu'il incomberait à la Mission de vérification de contrôler la mise en application, par le Gouvernement colombien et les FARC-EP, des clauses 3.2 et 3.4 de l'Accord final, à savoir notamment la réintégration politique, économique et sociale des membres des FARC-EP, et la mise en œuvre des garanties de sécurité personnelle et collective, ainsi que la mise en place de programmes globaux concernant les mesures de sécurité et de protection des communautés et des associations sur les territoires, assortis des mécanismes de vérification nécessaires aux niveaux régional et local. Dans cette résolution, le Conseil m'a prié de lui faire rapport tous les 90 jours sur l'exécution du mandat de la Mission de vérification. Il a également demandé à la Mission des Nations Unies en Colombie d'entreprendre à titre provisoire les tâches confiées à la Mission de vérification, ainsi qu'il est indiqué dans mon rapport du 23 juin, compte tenu de sa configuration actuelle et de ses moyens.

III. Tâches de la Mission

6. Les tâches de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie concernent exclusivement la vérification, contrairement à la Mission actuelle, qui assure la coordination du Mécanisme tripartite de surveillance et de vérification et s'occupe de tâches opérationnelles telles que la destruction d'armes instables et l'enlèvement de conteneurs d'armes auxquels il a été procédé récemment, ainsi que la neutralisation d'armes, qui est actuellement en cours. Les engagements relatifs à la réintégration et aux garanties de sécurité dont la nouvelle Mission devra contrôler le respect sont exposés en détail dans les clauses 3.2 et 3.4 de l'Accord final.

Vérification de la réintégration politique, économique et sociale

7. La nouvelle Mission sera chargée de vérifier le respect des engagements relatifs à la réintégration politique et socioéconomique des membres des FARC-EP.

La clause 3.2 de l'Accord final présente le contexte et l'optique dans lesquels le processus de réintégration doit être envisagé :

« Jeter les bases d'une paix stable et durable nécessite la réintégration effective des FARC-EP dans la vie sociale, économique et politique du pays. Le processus de réintégration confirme la volonté des FARC-EP de mettre fin au conflit armé, de devenir une entité politique légale et de contribuer efficacement à la consolidation de la réconciliation nationale, à la coexistence et aux garanties de non-répétition, et de transcender les conditions qui ont permis à la violence d'éclater et de perdurer dans le pays ».

8. En ce qui concerne la réintégration politique, l'Accord final dispose que la transformation des FARC-EP d'une organisation armée en un nouveau parti ou mouvement politique légal, jouissant des droits et remplissant les devoirs et obligations inhérents à l'ordre constitutionnel, est une condition essentielle pour mettre fin au conflit armé, construire une paix stable et durable et, d'une manière générale, renforcer la démocratie en Colombie. Les garanties offertes au nouveau mouvement ou parti politique issu de la transformation des FARC-EP en une entité légale prenant part à la vie politique sont notamment les suivantes : droit de s'inscrire au Conseil national électoral et d'être reconnu par celui-ci; assistance technique et financement et soutien opérationnels; accès aux élections de 2018 et 2022, et financement en vue de sa participation à ces scrutins; accès aux médias; garanties spéciales de sécurité pour le mouvement et ses dirigeants. L'Accord final prévoit également des garanties concernant la représentation politique du nouveau mouvement ou parti au Congrès national, à titre provisoire pendant deux périodes constitutionnelles débutant en 2018, ainsi que la nomination, à titre provisoire, d'un délégué sans droit de vote au Conseil national électoral.

9. L'Accord final décrit dans leurs grandes lignes les principes qui sous-tendent le processus de réintégration socioéconomique, qui devrait être axé sur le renforcement du tissu social dans le pays, sur la coexistence et la réconciliation entre ses habitants, et sur la mise en place et le développement d'activités socialement productives et de la démocratie locale. Dans une feuille de route adoptée le 29 mai 2017, les parties ont souligné que la réintégration socioéconomique devait s'opérer au niveau local. L'Accord final souligne en outre que le processus de réintégration devrait suivre une approche différenciée dans tous ses aspects, en prêtant une attention particulière aux droits des femmes.

10. Un certain nombre d'engagements relatifs à la réintégration socioéconomique ont déjà été mis en œuvre, notamment la création du Conseil national de réintégration, la constitution légale d'une organisation de solidarité sociale et économique (Ecomun) pour assurer la réintégration productive des FARC-EP, la création d'un centre de réflexion et de formation politique, la transformation de l'Agence colombienne pour la réintégration, devenue Agence pour la réintégration et la normalisation, le décret présidentiel sur la réintégration socioéconomique, et un recensement concernant la situation économique et sociale des membres des FARC-EP. Une autre série d'engagements est en cours d'exécution; elle concerne, entre autres, l'octroi d'un statut juridique aux anciens combattants et milices des FARC-EP, la réintégration des mineurs qui ont quitté les camps des FARC-EP, l'accès aux comptes bancaires des membres des FARC-EP, et l'organisation d'activités de formation et d'éducation.

11. D'autres mesures de réintégration économique et sociale nécessitent une vérification, notamment la définition et la mise en œuvre de projets et programmes durables et socialement productifs, la mise en place via Ecomun d'un fonds pour les projets de réintégration, l'affectation de fonds à différents projets, ainsi que diverses mesures figurant sous la rubrique des « garanties de réintégration sociale et

économique durable », telles que le versement d'un revenu de base aux anciens membres des FARC-EP pendant une période de 24 mois, une indemnité de normalisation, des prestations de sécurité sociale ou encore des programmes sociaux. Il convient de noter que, pour toutes les activités susmentionnées, l'Accord final prévoit l'apport d'un soutien économique de la part du secteur privé et de fondations, ainsi qu'une coopération bilatérale et multilatérale, sans préjudice des fonds alloués à ces activités par le Gouvernement.

Vérification des garanties de sécurité

12. La clause 3.4 de l'Accord final comprend un large éventail de mesures visant à renforcer la sécurité des citoyens de Colombie au lendemain du conflit entre l'État et les FARC-EP, dans une situation où – en dépit du cessez-le-feu, du dépôt des armes par les FARC-EP et de leur transformation en une organisation politique pacifique – les groupes illégaux et les comportements violents profondément enracinés perdurent, en particulier dans les communautés et régions rurales les plus durement touchées par des décennies de violence. Les mesures de sécurité s'inscrivent dans le droit fil de l'Accord final, qui, pour assurer une paix durable, concentre les efforts de consolidation de la paix sur la stabilisation des zones rurales du pays qui ont été particulièrement touchées par le conflit, qui souffrent de la faiblesse des institutions étatiques et où se pratiquent des cultures illicites et autres formes d'activité économique illégale.

13. Les garanties de sécurité prévues par la clause 3.4 de l'Accord final peuvent être classées en quatre grandes catégories : a) création d'instances nationales; b) mise en œuvre de mesures spécifiques de sécurité personnelle et collective; c) création d'un système de sécurité général facilitant la participation à la vie politique, en particulier pour les membres de l'opposition; d) mise en œuvre d'un programme global de sécurité et de protection pour les communautés et associations des régions les plus touchées par le conflit.

14. Au niveau national, la Commission nationale des garanties de sécurité est déjà en place. Présidée par des personnalités de très haut rang, elle est investie de responsabilités diverses et variées liées à la planification, au suivi et à la coordination intersectorielle des mesures visant à démanteler les organisations qui s'attaquent aux défenseurs des droits de l'homme, aux mouvements sociaux, aux mouvements politiques et à ceux qui participent à la mise en œuvre du processus de paix. La Commission a contribué à la mise en place du cadre juridique nécessaire à l'application de mesures de sécurité renforcée, notamment un décret-loi portant création d'une unité spéciale d'enquête relevant du Bureau du Procureur général et un programme pour la réconciliation, la coexistence et la prévention de la stigmatisation.

15. Parmi les autres instances nationales compétentes déjà en place figurent une unité de police d'élite qui sera principalement chargée de lutter contre les organisations criminelles dans les zones les plus touchées par le conflit; le Comité technique de sécurité et de protection au sein duquel siègent des membres du Gouvernement et des FARC-EP; la Sous-Direction de l'Unité nationale de protection; et une unité de sécurité et de protection à composition mixte comprenant notamment d'anciens membres des FARC-EP qui reçoivent la formation et le matériel nécessaires.

16. Un certain nombre de mesures liées au système de sécurité général permettant de participer à la vie politique ont déjà été prises ou le sont actuellement; elles prévoient notamment des garanties pour la sécurité des partis et mouvements politiques, y compris les membres du nouveau parti ou mouvement qui sera issu de la transformation des FARC-EP. Il reste plusieurs tâches à accomplir, dont le

renforcement du système d'alerte rapide des services du Médiateur et l'élaboration des programmes devant contribuer à la réconciliation, à la coexistence et à la prévention de la stigmatisation politique.

17. L'une des principales garanties de sécurité est le programme global de sécurité et de protection pour les communautés et associations, mis en exergue dans la lettre du Président colombien. Ce programme comporte diverses mesures concrètes de protection physique, d'information et de sensibilisation des groupes, des associations et des personnes les plus vulnérables, comprend aussi des mesures spécialement destinées à assurer la protection et la participation des femmes.

IV. Déploiement, effectifs et structure

18. Sur la base du mandat défini dans la résolution [2366 \(2017\)](#), un certain nombre de considérations ont été prises en compte et des consultations ont été organisées, notamment avec le Gouvernement colombien et les FARC-EP, afin de définir au mieux les contours de la Mission de vérification des Nations Unies en Colombie. Ont ainsi pris part aux discussions avec le Gouvernement les entités avec lesquelles la Mission sera appelée à coopérer étroitement pour s'acquitter de son mandat, en particulier le Bureau du Haut-Commissaire pour la paix, le Ministère des affaires étrangères, le Ministère de la défense nationale, l'Agence pour la réintégration et la normalisation, les services du Médiateur, le Bureau du Procureur général, la police nationale et les forces armées. Le 14 août 2017, dans le cadre de ces consultations, mon Représentant spécial pour la Colombie, qui est également le Chef de la Mission des Nations Unies en Colombie, a envoyé aux membres de la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de l'accord de paix, du Conseil national de réintégration et de la Commission nationale des garanties de sécurité, les trois entités considérées comme les principaux interlocuteurs dans la résolution [2366 \(2017\)](#), une lettre exposant les principes qui guideraient la nouvelle mission dans son travail de vérification, de règlement des différends et d'instauration d'un climat de confiance. La Mission actuelle a également dressé le bilan de l'expérience pratique acquise depuis le 10 juillet grâce aux premières vérifications des mesures de réintégration et de sécurité, compte tenu de sa configuration actuelle et de ses moyens. En outre, la Mission actuelle a mis en place un processus de planification intégrée avec l'équipe de pays des Nations Unies afin d'optimiser les synergies et d'éviter les doubles emplois dans l'exécution de leurs mandats respectifs. Compte tenu de ce qui précède, je suis en mesure de faire les recommandations ci-après concernant la dimension et les aspects opérationnels de la Mission de vérification.

A. Déploiement géographique

19. La vérification devant s'effectuer aux niveaux local et régional, ainsi qu'il a été demandé dans la lettre du Président colombien ([S/2017/481](#), annexe) et dans la résolution [2366 \(2017\)](#), et dans le souci de déployer au mieux la Mission de vérification, j'ai examiné les enseignements tirés des difficultés rencontrées pendant le déploiement de la Mission actuelle ainsi que les paramètres suivants :

a) Nécessité de maintenir une présence à l'intérieur ou à proximité des 26 zones territoriales de formation et de réintégration qui ont été définitivement arrêtées aux termes de l'accord intervenu entre les parties le 15 août 2017. Dans ces zones, la réintégration des membres des FARC-EP est en cours et ils bénéficient de garanties de sécurité. À cet égard, le Gouvernement a déjà déterminé le nombre de policiers et de militaires nécessaires pour assurer la protection desdites zones, selon

le degré de risque dans chacune d'elles. Cet arrangement permettra en outre d'assurer les conditions de sécurité indispensables au bon fonctionnement des activités de la Mission de vérification;

b) Nécessité d'établir une présence là où il a été jugé prioritaire d'assurer la sécurité et la protection des communautés, compte tenu des facteurs de risque auxquels elles sont exposées. Sont concernées au total quelque 170 municipalités désignées par la police nationale et les forces armées dans leurs plans de stabilisation respectifs, le Plan stratégique institutionnel de sécurisation et de pacification des communautés 2015-2018 et le Plan stratégique militaire de stabilisation et de consolidation baptisé « Victoire ». Ce déploiement accompagnera le programme de consolidation de la paix établi par le Gouvernement, qui prévoit une présence plus grande des institutions civiles, la fourniture de biens et services de base, des projets de développement rural et des programmes de remplacement des cultures illicites. Nombre de ces municipalités sont accessibles aux équipes de vérification basées dans les 26 zones territoriales de formation et de réintégration ainsi qu'aux 9 antennes régionales où est actuellement déployé le Mécanisme de surveillance et de vérification. Il faudra cependant créer de petites antennes locales afin que la nouvelle Mission puisse atteindre les communautés les plus vulnérables et communiquer efficacement avec les unités militaires et les unités de police chargées de la protection dans ces zones;

c) Nécessité de faire en sorte, dans toute la mesure possible, que les membres de la nouvelle Mission et l'équipe de pays des Nations Unies partagent les mêmes locaux afin d'optimiser la collaboration entre la Mission et les entités des Nations Unies présentes en Colombie;

d) Nécessité de redéployer le personnel de plusieurs antennes régionales dont l'emplacement actuel ne leur permet pas d'appuyer au mieux les activités de vérification au niveau local.

20. Compte tenu de ce qui précède, la nouvelle Mission conserverait pour l'essentiel le même déploiement géographique que la Mission actuelle, à savoir un siège de Mission à Bogota, 9 antennes régionales et 26 équipes locales – 1 dans chacune des 26 zones territoriales de formation et de réintégration –, avec les modifications suivantes : a) transfert de l'antenne régionale de Bucaramanga à Cúcuta (département de Norte de Santander), où elle serait mieux à même d'appuyer les équipes locales dans cette zone et où entités des Nations Unies sont également présentes; b) création d'une nouvelle antenne régionale à Pasto (département de Nariño), étant donné que l'antenne régionale de Popayán est trop éloignée pour fournir aux équipes locales l'appui dont elles ont besoin à Nariño, et que des entités des Nations Unies sont également présentes à Pasto; c) création de sept petites antennes locales, à Montería (département de Córdoba), Puerto Rico (département de Meta), Arauca (département d'Arauca), Mocoa (département de Putumayo), Apartadó (département d'Antioquia), Buenaventura (département de Valle del Cauca) et Barrancabermeja (département de Santander). Ce déploiement géographique permettra à la nouvelle Mission de couvrir les domaines prioritaires pour l'exécution de son mandat relatif à la réintégration et aux garanties de sécurité, en travaillant côte-à-côte et en étroite coordination avec 9 des 13 équipes locales de coordination déployées par l'équipe de pays des Nations Unies en Colombie.

B. Effectifs

21. Le personnel de la Mission de vérification sera composé en majorité de civils qui travailleront en équipe avec des observateurs internationaux non armés ne portant pas l'uniforme. La présence d'équipes mixtes aux niveaux local, régional et

national confèrera à la Mission les compétences et les connaissances nécessaires pour gérer les questions de sécurité et autres volets de son mandat, et pour collaborer efficacement avec ses homologues civils et militaires et la police. Dans la mesure du possible, le personnel civil et les observateurs seront transférés de la Mission actuelle à la Mission de vérification pour que celle-ci puisse bénéficier de l'expérience approfondie acquise dans le cadre du processus de paix et renforcer les relations professionnelles qui existent déjà. La Mission de vérification s'efforcera de recruter autant d'agents nationaux que possible, compte tenu de la possibilité de faire appel à des Colombiens hautement qualifiés dans les domaines fonctionnels et thématiques couverts.

22. Les équipes locales affectées dans les zones territoriales de formation et de réintégration et les antennes locales seront petites, composées de membres du personnel civil des Nations Unies ainsi que d'observateurs alliant de manière équilibrée des compétences militaires et des compétences policières. L'effectif de base des antennes régionales, plus nombreux, comprendra des membres du personnel civil et des observateurs des Nations Unies qui auront les compétences voulues en matière de vérification, d'information, de coordination, d'appui à la mission et de sécurité. Selon la région, les antennes régionales seront également dotées de petites équipes d'appoint, identiques aux équipes locales affectées dans les zones territoriales de formation et de réintégration, qui pourront se rendre au besoin dans les zones dépourvues d'une présence permanente et où des programmes de réintégration, de sécurité et protection pour les communautés et les organisations sont mis en œuvre.

C. Structure

23. La Mission de vérification sera dirigée par mon Représentant spécial et Chef de la Mission, qui en assumera l'entière responsabilité politique et opérationnelle. Afin de permettre à la Mission de mener à bien son mandat, mon Représentant spécial sera secondé par un Représentant spécial adjoint du Secrétaire général, qui sera principalement chargé de gérer la présence sur le terrain de la Mission, ainsi que par un Chef de cabinet, à qui il incombera de veiller à ce que le quartier général de la Mission à Bogota opère de manière efficace et coordonnée.

24. Le Bureau du Représentant spécial sera composé d'un conseiller militaire principal, ainsi que d'un conseiller principal pour les questions de police, d'un bureau de l'information, d'une section des affaires juridiques, d'un groupe de l'analyse et de l'établissement des rapports (y compris une cellule de centralisation qui traitera les informations provenant des différentes composantes) et d'une section des opérations et de la planification.

25. La Mission de vérification aura quatre composantes, suivant une structure similaire à celle de la Mission actuelle : vérification, appui à la Mission, coordination opérationnelle et sécurité. Les composantes Vérification, Appui à la Mission et Sécurité relèveront du Représentant spécial du Secrétaire général. La composante Coordination opérationnelle relèvera du Représentant spécial adjoint, dont le Bureau comprendra également une équipe de déontologie et de discipline et un groupe de la formation.

Composante vérification

26. La composante Vérification a) recueillera et traitera les observations réalisées par les équipes déployées au niveau local, au niveau des antennes et au niveau régional; b) collaborera avec les deux parties, selon que de besoin, sur la base des résultats de la vérification, en particulier avec les organes nationaux chargés des

garanties de sécurité et de la réintégration; c) élaborera des contributions pour mes rapports au Conseil de sécurité; d) agira en étroite collaboration avec la Commission de suivi, de promotion et de vérification de l'application de de l'Accord final, le Conseil national de réintégration et la Commission nationale des garanties de sécurité, tel que requis par le Conseil de sécurité et les parties. Les interactions avec ces organes auront pour fins principales de partager les renseignements recueillis au cours du processus de vérification, de discuter de l'évaluation effectuée par la Mission de vérification des progrès concernant la réintégration et les garanties de sécurité et de formuler des observations et des recommandations selon qu'il conviendra.

27. Les deux sections de la composante vérification (l'une chargée de la réintégration et l'autre des garanties de sécurité) seront chacune composées d'une petite équipe ayant des connaissances approfondies sur le sujet en question. Un petit groupe de conseillers spécialistes des questions d'égalité des sexes, de la protection de l'enfance, des problèmes ethniques et d'autres thèmes transversaux apportera son appui aux deux sections de la composante. Ces conseillers seront choisis en étroite consultation avec les membres pertinents de l'équipe de pays des Nations Unies et constitueront un lien essentiel avec les entités compétentes des Nations Unies, l'objectif étant de renforcer la coordination.

Composante coordination opérationnelle

28. Comme la Mission actuelle l'a clairement montré, la Mission de vérification nécessitera une étroite coordination opérationnelle et logistique, ainsi qu'en matière de sécurité et sur les questions de fond aux niveaux national, régional et local. Cela demeurera un important défi sur le plan de la gestion en raison du nombre d'endroits dans lesquels la Mission sera active et de leur caractère isolé.

29. Afin d'assurer une coordination efficace et une application synchronisée dans tout le pays, la Mission de vérification établira une structure de coordination opérationnelle solide. Le flux continu d'informations et l'information en retour fournie en temps voulu par le quartier général de la Mission et communiquée entre les bureaux régionaux seront particulièrement importants pour la vérification. La composante coordination opérationnelle, sous la supervision du Représentant spécial adjoint, sera en contact permanent avec les chefs des bureaux régionaux pour suivre la situation aux niveaux régional et local et faire en sorte que les sujets de préoccupation soient abordés rapidement avec les hauts responsables de la Mission et traités avec diligence et efficacité et que la vérification, l'appui et la sécurité se poursuivent sans heurts pour soutenir les opérations de la Mission sur le terrain. Le responsable de la supervision de la composante coordination opérationnelle sera amené à beaucoup voyager dans le pays pour assurer une collaboration régulière avec le personnel de la Mission et les autorités régionales et locales. La composante pourra recenser les tendances grâce à sa présence sur le terrain, mettre en place des solutions et veiller à ce que les meilleures pratiques de chaque lieu soient communiquées à l'ensemble de la Mission. Plus encore, elle administrera un « centre d'opérations » actif 24 heures sur 24 pour surveiller et suivre toutes les activités que la Mission mènera sur le terrain et veillera à ce que la Mission réponde sans délai et de manière unifiée et coordonnée aux nouvelles situations.

Composante appui à la Mission

30. Étant donné que la Mission de vérification sera la seule responsable de la mise à disposition de l'ensemble des services d'appui dans tous ses lieux d'action et à tout son personnel, une tâche qui, en ce qui concerne la Mission actuelle, a été

partagée avec le Gouvernement colombien, l'approche en matière d'appui devra être sensiblement modifiée. Qui plus est, la complexité logistique de l'appui à la vérification sur de longues distances et des terrains inhospitaliers ne fera qu'augmenter à mesure que la nouvelle Mission étendra sa présence à de nouvelles régions du pays.

31. À chaque fois que cela sera possible, la Mission de vérification se fondera sur les contrats et accords existants et les adaptera si nécessaire ou cherchera des solutions « clefs en main » applicables rapidement pour répondre à ses besoins en matière d'appui. La Mission actuelle a déjà entrepris d'analyser en détail les coûts-avantages des modalités les plus efficaces de transport terrestre et aérien. Pour ce qui est du transport aérien, la nouvelle Mission maintiendra à court terme les capacités actuelles fournies au niveau international tout en travaillant avec les autorités nationales et régionales de l'aviation et les fournisseurs pour satisfaire aux règles d'homologation de l'ONU, de sorte à passer d'une capacité dédiée à une capacité de réserve pendant la période couverte par le mandat actuel.

32. La Mission actuelle collabore déjà étroitement avec les organismes, entités des Nations Unies sur les aspects opérationnels et logistiques. Dans la mesure du possible, la Mission de vérification partagera ses locaux avec des membres de l'équipe de pays des Nations Unies pour optimiser l'efficacité des coûts et tirer profit de la coordination accrue découlant de la proximité. Au niveau local, la Mission actuelle poursuivra son étroite collaboration avec le Gouvernement et les FARC-EP pour faire en sorte que les sites locaux de la nouvelle Mission soient à proximité immédiate des zones dans lesquelles une vérification sera nécessaire et que les effectifs soient déployés d'une manière conforme aux plans de déploiement du Gouvernement pour la logistique et la sécurité. Dans les sites locaux, l'accent sera mis sur le caractère immédiat de la prestation de service, l'acceptation par les communautés locales, les coûts, la durabilité et les effets sur l'environnement. Sur ce dernier point, la composante appui à la mission disposera de personnel chargé spécifiquement de veiller à ce que la nouvelle Mission agisse d'une manière écologiquement viable, conformément à l'initiative « ONU – Du bleu au vert ».

Composante sécurité

33. Le Gouvernement colombien est responsable de la sûreté et de la sécurité de l'ensemble du personnel des Nations Unies en Colombie. En collaborant étroitement avec la police nationale et les services de sécurité associés, le Département de la sûreté et de la sécurité mettra en place un système qui tienne dûment compte des exigences relatives à la réalisation effective du mandat de la Mission de vérification, ainsi que de la nécessité de procéder dans des conditions de sécurité physique et matérielle.

34. Afin d'améliorer l'efficacité du service, du fonctionnement, ainsi que la rentabilité, le Système de gestion de la sécurité des organismes des Nations Unies en Colombie agira de manière unifiée, avec une seule structure chargée des services de sûreté et de sécurité pour la Mission de vérification et pour l'équipe de pays des Nations Unies. Cette manière de faire permettra à la Mission de bénéficier d'un appui dans des domaines comme l'analyse et l'évaluation de la sécurité, les enquêtes, la liaison radio 24 heures sur 24, le contrôle des accès, la formation, la localisation du personnel, la sécurité incendie, le soutien psychologique pour les cas de stress, ainsi que de conseils en matière de sécurité.

35. Au niveau national, le Conseiller en chef pour la sécurité agira en tant que conseiller principal pour la sécurité auprès du responsable désigné et en tant que chef du service de sécurité de la Mission de vérification, apportant un appui direct au Représentant spécial sous forme de soutien et de conseils en matière de sécurité.

La Mission déploiera du personnel de sécurité au niveau régional et désignera des coordonnateurs pour les questions de sécurité au niveau local. Ce personnel contribuera à appliquer les mesures de sûreté et de sécurité adaptées dans les lieux d'action de la Mission. Des membres du personnel de sûreté et de sécurité de la Mission feront partie des cellules de centralisation des renseignements et travailleront en étroite collaboration avec le personnel de la Mission et de l'équipe de pays des Nations Unies et, le cas échéant, avec les partenaires externes pour procéder à des analyses de la sécurité fondées sur des sources multiples.

Observateurs

36. Comme souligné plus haut, des observateurs internationaux non armés et ne portant pas d'uniforme serviront avec du personnel civil dans des équipes mixtes, au niveau local, au niveau des antennes, et aux niveaux régional et national. Au niveau régional, l'observateur de plus haut rang agira en tant que conseiller auprès du chef du bureau sur les questions policières et militaires.

37. Les observateurs seront sélectionnés sur la base de critères établis pour garantir la réalisation la plus efficace du mandat. Ces critères comprennent l'expérience préalable dans le cadre de mandats de vérification, la connaissance des problèmes visés par la vérification, la représentation équilibrée des sexes, la représentation régionale et le respect des valeurs et des normes de l'ONU. Étant donné que tant la police nationale que les forces armées colombiennes joueront un rôle pour assurer la sécurité des communautés et leur offrir une protection, la Mission de vérification s'emploiera à sélectionner et à déployer un nombre égal d'observateurs provenant de l'armée et des services de police.

38. En plus de fournir des avis qualifiés au Représentant spécial, les observateurs de haut rang présents dans la Mission de vérification, en leur capacité d'officiers de police ou de l'armée les plus gradés au service des Nations Unies en Colombie, assumeront également d'importantes fonctions d'ordre administratif et de protection sociale. Quelques observateurs seront employés au quartier général de la Mission pour remplir des fonctions d'ordre administratif et de protection sociale.

39. La grande diversité des pays qui fournissent des observateurs à la Mission des Nations Unies en Colombie s'est avérée un atout pour l'efficacité et la crédibilité de sa mission. En l'espèce, tous les pays qui contribuent à la Mission actuelle, en particulier les pays non limitrophes de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes, seront invités à continuer de fournir des observateurs à la Mission de vérification. Afin d'assurer une transition en douceur, il sera demandé aux pays qui ont fourni des observateurs d'en transférer un certain nombre de la Mission actuelle à la nouvelle Mission.

Représentation des femmes

40. L'engagement pris par la Mission actuelle d'accroître le nombre de femmes à tous les postes et fonctions et dans tous les lieux a été un facteur important de réussite. La Mission de vérification maintiendra cet engagement en recrutant en priorité des candidates ayant les qualifications requises et en collaborant étroitement avec les pays qui fournissent des observateurs pour les encourager à nommer des femmes à ces postes. Concrètement, la nécessité de garantir une forte représentation des femmes découle du fait que près d'un quart des anciens membres des FARC-EP en cours de réintégration sont des femmes. L'expérience de précédents processus de réintégration, en Colombie comme ailleurs, a confirmé l'importance de tenir compte des capacités et des besoins spécifiques des femmes dans ce processus.

Coordination avec l'équipe de pays des Nations Unies

41. Dans sa résolution 2366 (2017), le Conseil de sécurité a prié la Mission de vérification d'agir de concert avec les membres de l'équipe de pays des Nations Unies en Colombie, conformément à leurs mandats respectifs. La Mission de vérification renforcera la relation déjà très développée entre la Mission actuelle et les membres de l'équipe de pays des Nations Unies et établira des dispositifs de coordination solides pour garantir la cohérence de l'appui apporté par les Nations Unies à la mise en œuvre de l'Accord final, étant donné que plusieurs entités du système des Nations Unies ont été priées d'apporter un tel appui ou ont des mandats de protection ou de vérification y relatifs. Comme indiqué ci-dessus, la Mission actuelle, les membres de l'équipe de pays des Nations Unies et le Bureau du Coordonnateur résident en Colombie ont engagé ensemble une procédure de planification intégrée. Cette procédure a donné les résultats suivants :

a) La mise au point d'une vision commune sur la manière dont l'ONU peut contribuer à instaurer une paix durable et aider les parties à tenir leurs engagements; la décision d'établir un système d'information commun pour assurer un suivi adapté des activités de mise en œuvre et de vérification;

b) La mise en place de nouveaux dispositifs de coordination, y compris un groupe permanent de coordination coprésidé par la Mission de vérification et le Bureau du Coordonnateur résident, ainsi que deux groupes de travail chargés respectivement des garanties de sécurité et de la réintégration, avec le soutien de la Mission de vérification et des entités compétentes des Nations Unies. Cela permettra de garantir la totale cohérence et la coordination efficace des activités de mise en œuvre et de vérification menées par les entités des Nations Unies en Colombie;

c) Une modification du déploiement géographique de la Mission de vérification de sorte à garantir la proximité entre la Mission et 9 des 13 équipes locales de coordination existantes. Cela permettra une meilleure coordination et une utilisation optimale des ressources;

d) Compte tenu de l'importance de la dimension des droits de l'homme pour la réalisation de la paix en général et pour le mandat de la Mission de vérification en particulier, la Mission et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme disposeront de dispositifs de coordination spécifiques afin de garantir la complémentarité dans l'exécution de leurs mandats respectifs.

Ensemble des ressources

42. Au regard de l'analyse détaillée et de la planification exposées ci-dessus, la Mission de vérification sera, dans l'ensemble, plus petite que la Mission actuelle, mais maintiendra la présence locale et régionale requise. Afin d'être à même de s'acquitter efficacement du mandat établi dans la résolution 2366 (2017), elle aura besoin d'environ 120 observateurs internationaux non armés, ainsi que d'une composante civile appropriée, comme en décidera l'Assemblée générale dans le cadre de son examen du budget de la Mission.

V. Observations

43. Avec la consolidation du cessez-le-feu et la fin du dépôt des armes par les FARC-EP, la mise en œuvre des engagements relatifs à l'Accord de cessez-le-feu énoncés dans le point 3.1 de l'Accord final est presque achevée, grâce au soutien de la Mission des Nations Unies en Colombie. Le Gouvernement colombien et les FARC-EP ont demandé que, au lendemain de ce remarquable succès, l'ONU

procède à la vérification de la mise en œuvre de la réintégration des membres des FARC-EP et du rétablissement de la sécurité pour tous dans les régions les plus touchées par les 50 années de conflit.

44. Dès le début des négociations, les parties étaient convenues que mettre fin au conflit serait un processus complet et simultané. Comme indiqué dans le présent rapport, depuis la signature de l'Accord final, un certain nombre de mécanismes et de mesures ont été mis en place concernant la réintégration des membres des FARC-EP et la mise en œuvre des garanties de sécurité. J'ai informé régulièrement le Conseil de sécurité de plusieurs de ces faits nouveaux dans le cadre de mes rapports sur les travaux de la Mission des Nations Unies en Colombie.

45. La Mission de vérification, créée par la résolution [2366 \(2017\)](#) du Conseil commencera ses opérations le 26 septembre 2017. Elle aura pour but de renforcer le processus de paix et d'appuyer les parties dans leurs efforts pour faire en sorte que la pleine réintégration sociale, économique et politique des membres des FARC-EP soit réalisée aussi rapidement que possible et que les régions rurales du pays les plus touchées par le conflit puissent recouvrer la paix et la sécurité auxquelles leurs communautés aspirent.

46. Conformément à la résolution [2366 \(2017\)](#), la Mission des Nations Unies en Colombie a entrepris à titre provisoire, compte tenu de sa configuration actuelle et de ses moyens, certaines des tâches confiées à la Mission de vérification. Ces tâches ont servi de base aux conclusions figurant dans le présent rapport et contribueront également à assurer un passage sans heurts de la Mission actuelle à la nouvelle. En outre, il convient de relever les consultations approfondies menées par mon Représentant spécial et la Mission actuelle avec les deux parties concernant la conception, la structure et l'optique de la Mission de vérification.

47. Je me félicite aussi vivement de l'étroite coordination et de l'interaction entre la Mission actuelle et l'équipe de pays des Nations Unies, en particulier dans le processus de planification intégrée, qui a conduit à la formulation de nombreuses recommandations figurant dans le présent rapport. La Mission de vérification continuera de se fonder sur les dispositifs de coordination établis avec l'équipe de pays des Nations Unies, tant à Bogota qu'au niveau local afin d'optimiser l'efficacité et de garantir une démarche mobilisant l'ensemble du système des Nations Unies. La nouvelle Mission se fondera également sur les compétences des entités des Nations Unies dans des domaines fondamentaux comme les questions d'égalité des sexes, la protection de l'enfance, les droits de l'homme et les problèmes ethniques et questions relatives aux populations autochtones.

48. Une différence de taille entre la Mission actuelle et la nouvelle Mission est que l'accord de partage des dépenses avec le Gouvernement colombien ne sera plus applicable et qu'il incombera à la Mission de vérification de fournir tous les services d'appui à son personnel, ce qui nécessitera une importante composante Appui à la Mission. Afin d'optimiser l'efficacité et de garantir une transition en douceur, la Mission de vérification se fondera sur les contrats et accords existants avec les principaux fournisseurs des divers moyens d'appui aux missions.

49. La Mission de vérification et la Mission actuelle diffèrent à maints égards, mais elles ont également des points communs. Le premier, dans leurs zones de déploiement, qui répondent à la nécessité d'être présentes dans les zones rurales les plus touchées par le conflit, celles-ci étant également les zones dans lesquelles la réintégration des FARC-EP se fera. Le deuxième, dans leur composition, qui comprend du personnel civil et des observateurs provenant de la police ou de l'armée, signe de reconnaissance des rôles clés que les institutions civiles et les forces de sécurité ont à jouer dans la consolidation de la paix.

50. En outre, les deux missions ont une conception commune de la vérification. À l'instar de la Mission actuelle, la Mission de vérification maintiendra à tous les niveaux des liens étroits avec les institutions chargées de l'application des mesures de réintégration et des garanties de sécurité et avec leurs bénéficiaires. Plus particulièrement, la présence au niveau local d'équipes de vérification composées de civils et d'observateurs doit être un moyen de régler à un stade précoce les différends qui apparaîtront inévitablement au cours du processus de consolidation de la paix. Cette présence doit aussi être un moyen de renforcer la confiance non seulement en la Mission de vérification, mais plus important encore, entre tous les acteurs participant à la réintégration et à la mise en place des garanties de sécurité. La Mission actuelle a réussi à préserver la confiance et à maintenir la coopération face à une multitude d'incidents qui auraient pu mettre à mal la collaboration minimale requise pour la consolidation de la paix. La Mission de vérification s'emploiera à maintenir ce niveau élevé de confiance et de coopération.

51. Pour conclure, permettez-moi de remercier à nouveau le Gouvernement colombien et les FARC-EP de confier à l'ONU cette nouvelle tâche pour contribuer à faire en sorte que la fin du conflit soit réellement stable et durable. Dans la lettre datée du 5 juin 2017 qu'il a adressée au Conseil de sécurité et à moi-même, le Président de la Colombie a dit être convaincu que l'appui déterminé de l'ONU sera un élément essentiel dont dépendra la capacité de la Colombie à poursuivre le processus de paix « dans le respect des modalités convenues entre les parties, et à le mener à bien ». Par l'intermédiaire de la Mission de vérification et au moyen des activités des membres de l'équipe de pays des Nations Unies en Colombie, l'ONU ne ménagera aucun effort pour que le processus de paix en Colombie parvienne à l'objectif ambitieux fixé et, ainsi, continue de donner envie à d'autres pays de suivre la voie d'un règlement pacifique des conflits.
